

**UNIVERSITÉ PAUL SABATIER
FACULTÉ DE MÉDECINE TOULOUSE -PURPAN
FACULTÉ DE MÉDECINE TOULOUSE -RANGUEIL**

MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Deuxième cycle des études médicales

DFASM 3

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales
3ème année**

Année 2021-2022

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux gardes et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
- Vu l'article N.335.1 et suivants du 14 juin 2009 du code de la propriété intellectuelle relatif au plagiat
-
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
-
- Vu le Décret du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie
-
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de Purpan en sa séance du 21/09/2021

CHAPITRE I

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la 3^{ème} année du DFASM pour l'année universitaire 2021-2022 sont organisés comme suit :

A- ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Ces enseignements sont organisés sous forme d'Unité d'Enseignement.

Ces enseignements sont répartis sur le premier semestre de l'année universitaire.

Unité d'Enseignement 5 : Handicap - Vieillesse - Dépendance - Douleurs/Soins Palliatifs/Accompagnement

- **Sous UE** Handicap - Incapacité - Dépendance
- **Sous UE** Vieillesse - Douleurs, Soins Palliatifs, Accompagnement

Unité d'Enseignement 10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses

Unité d'Enseignement 11 : Urgence

B- LES ENSEIGNEMENTS HOSPITALIERS ET L'UE DE COMPETENCES CLINIQUES

-Les stages hospitaliers

Les étudiants participent à l'activité hospitalière durant deux périodes de 4 à 5 semaines à temps plein dans un des terrains de stages du CHU, puis un stage de 3 mois au S2 aux Urgences-SAMU correspondant au stage dit Pré-ECN. Un dernier stage libre a lieu l'été après les ECN.

En raison de l'application des dispositions réglementaires relatives au 3^{ème} cycle des études médicales modifiées par l'arrêté du 10 août 2011, le stage d'été est obligatoire mais non validant.

Chaque stage est validé de façon indépendante.

Par ailleurs, l'étudiant doit avoir validé un total de 25 gardes sur l'ensemble des stages du 2^{ème} cycle.

- Congés annuels

La durée des congés annuels est fixée à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année universitaire complète, soit du 1er septembre au 31 août. Le samedi étant compté comme jour ouvrable.

Les jours de congés non pris ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Les demandes de congés sont soumises par l'étudiant au responsable de la structure d'accueil qui les examine et les valide dans le cadre de l'intérêt du service et de son fonctionnement.

La prise de congés ne peut :

- se répartir qu'en 3 périodes maximum sur l'année universitaire
- amputer de plus de 6 jours (samedi inclus) un stage d'une durée de 4 semaines.

- Congés sans solde

Une fois au cours du 2^{ème} cycle, les étudiants peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de 24 jours ouvrables non rémunéré pendant la période d'été sous certaines conditions :

- Faire la demande auprès de la faculté et de la Direction des Affaires Médicales du CHU de Toulouse,
- Effectuer la durée de stage requise pour valider le stage d'été (cf partie stage d'été),

Ce mois ne peut pas être fractionné. Les étudiants prenant un congé sans solde ne peuvent pas effectuer de gardes au CHU durant ce congé.

-UE Compétences cliniques

Cette UE est particulièrement soumise à l'évolution de la situation sanitaire et des adaptations seront à prévoir selon la situation.

UE Compétences cliniques

Disciplines	Nature et durée de la formation	Evaluation	Durée	Notation
- Compétences cliniques Pr Rauzy (2ECTS)				
Préparation ECOS	1 ED de 1h00 par étudiant*	Validation présentiel		/5 (présence)
ECOS Pr Rauzy Pr Bura-Rivière Pr Guilleminault Pr Muscari Pr Oustric Pr Charpentier		10 stations* ECG (10) Thérapeutique (10) Iconographie (10) Annonce (20) Geste (10) Interrogatoire (20) Examen clinique (10) Examens complémentaires (10) Transmission (10) Stratégie de prise en charge (20)	1h30	Total ECOS/130 Admis si Total ECOS >65/130 et note >4/10 ou 8/20 par station
Participation patients/aidants formateurs*				
Ethique Dr Nasr	Ateliers d'éthique* fait en DFASM1 et DFASM2	Ecrit Ateliers DFASM1 et DFASM2		/10 /10 Total Ethique/20
Pertinence des soins Pr Sailler	1 séminaire 1 présentation	Présence séminaire Oral		/10 /10 Total Pertinence/20
TOTAL UE				Total UE/ 175 Pas de compensation entre l'ECOS, l'éthique et la pertinence des soins
Epreuves de deuxième session		Stations d'ECOS et échange avec le Jury		/20

*Selon les possibilités d'accueil en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

C- LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

La validation du Certificat de compétences cliniques repose sur :

- une épreuve de mise en situation clinique qui sera organisée sous la forme d'un examen clinique objectif et structuré (ECOS),
- la validation de l'enseignement Pertinence des soins incluant la participation au séminaire « Pertinence des soins » organisé en distanciel sous la forme de vidéos et de documents mis en ligne, et validée en présentiel sous la forme d'une présentation orale d'un travail de groupe,
- la validation de l'enseignement d'éthique avec participation aux ateliers et écrit au DFASM3. L'évaluation se fait sous la forme d'un devoir dont le plan et la grille de correction suivent le format des ateliers décrits plus haut. Par exemple : « décrivez une situation clinique qui vous a posé problème sur le plan éthique et votre cheminement pour y répondre dans la thématique de X » [une thématique qui change tous les ans pour éviter le plagiat].

L'ECOS comportera 10 stations, chaque station aura une durée de 7 minutes soit une durée totale d'épreuve d'1 heure 30 minutes. L'ensemble de l'épreuve évalue les compétences cliniques en plaçant l'étudiant en situation professionnelle à travers différentes vignettes cliniques. Il s'agit d'une épreuve orale dans laquelle les examinateurs utilisent des grilles standardisées. Certaines stations utilisent des patients-standardisés qui permettent d'évaluer des compétences humaines, d'autres stations utilisent des mannequins pour évaluer l'examen ou les gestes cliniques. D'autres domaines seront évalués tels que le raisonnement clinique (formulation et hiérarchisation des hypothèses, pertinence des examens complémentaires, communication entre soignants).

Les différentes stations sont les suivantes : ECG, iconographie, thérapeutique, annonce, geste, interrogatoire, examen clinique, examens complémentaires, transmissions, stratégie de prise en charge.

L'épreuve se déroulera en février, le total de points attribués est de 130.

L'étudiant peut être interrogé sur l'ensemble des objectifs pédagogiques des stages hospitaliers/ambulatoires, des ateliers et séminaires pédagogiques et du contenu de l'enseignement clinique des DFASM1 à DFASM3.

La note de certificat de compétences cliniques intègrera les notes de compétences cliniques obtenues chaque année.

Le certificat est validé si la note des ECOS est supérieure ou égale à 65/130 et supérieure ou égale à 4/10 ou 8/20 pour chaque station, celle de l'Éthique supérieure ou égale à 10/20 et celle de la Pertinence des soins supérieure ou égale à 10/20 (pas de compensation entre ces 3 notes).

En deuxième session :

- En cas d'échec aux ECOS une deuxième session est programmée environ 2 à 4 semaines après la première session et comportera une épreuve de mise en situation suivie d'un échange avec le jury.
- La validation de l'enseignement « Pertinence des soins » reposera sur une question rédactionnelle relative au contenu des vidéos et documents en ligne utilisés pour l'enseignement de la pertinence des soins. La note requise pour la validation est au moins 10/20.
- La validation de l'Éthique reposera sur un écrit comme lors de la 1ère session validé si note supérieure ou égale à 10/20.

D- LES SEMINAIRES PEDAGOGIQUES (Circulaire du 16 novembre 2016)

Au cours du 2^{ème} cycle des études médicales, les étudiants valideront les enseignements thématiques suivants, sous la forme de séminaires ou intégrés dans des unités d'enseignement existantes :

- **Pertinence des soins (séminaire)** DFASM3 – Validation en présentiel (Atelier préparatoire et présentation orale) dont la note est associée-au Certificat de Compétences Cliniques en DFASM3
- **Soins palliatifs (séminaire pluridisciplinaire)** DFASM1 – Validation en présentiel dont la note est associée au Certificat de Compétences Cliniques en DFASM3
- **Sécurité du patient : pharmacovigilance, interprofessionnalité, risque iatrogène, erreur médicale**
- **Déterminants comportementaux, sociaux et environnementaux des maladies chroniques (cancer, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires et respiratoires)**
- **Violence et maltraitance aux personnes**
- **Organisation du système de santé et des soins premiers**
- **Pratique de la Médecine Générale intégré dans l'enseignement du rôle du Médecin Généraliste en DFASM1**
- **Les addictions et les conduites dopantes (Pédiatrie) prévu en DFASM2**
- **La Iatrogénie et sa prévention intégré dans l'UE 10 Synthèse Clinique et Thérapeutique en DFASM3.**

E- LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

RAPPEL

Pour obtenir la validation du 2^{ème} cycle, les étudiants doivent impérativement avoir validé au minimum 12 ECTS d'Enseignements optionnels.

Modalités – Anglais DFASM2 (optionnel obligatoire) – en cas de dette.

En cas de dette en DFASM3 de l'UE anglais niveau 2 de DFASM2, les étudiants sont tenus de fournir 4 travaux écrits suite à la lecture d'articles de recherche adossés à des items des ECNi.

Modalités : 25% de la note pour chaque exercice écrit. Ces travaux seront rendus un à un, à trois semaines d'intervalle au maximum.

Date limite de rendu du dernier travail écrit : 30/11.

Ces optionnels peuvent se répartir selon les possibilités suivantes :

1. L'anglais médical obligatoire :

DFASM1 : 1^{er} niveau 3 ECTS

DFASM2 : 2^{ème} niveau 3 ECTS

2. Un certificat optionnel obligatoirement choisi parmi les 4 qui sont enseignés au cours du DFASM :

- **Le Rôle du Médecin Généraliste en matière de prévention individuelle et collective (3 ECTS)** au 2^{ème} semestre du DFASM1
- **Demande raisonnée et pertinente des examens diagnostiques (3 ECTS)**, 2^{ème} semestre du DFASM2.
- **L'Anatomie descriptive et topographique (3 ECTS)**, 2^{ème} semestre du DFASM1
- **Médecine de catastrophe – Santé des armées (3 ECTS)**, 2^{ème} semestre du DFASM1 et DFASM2

3. Les Masters valident des ECTS optionnels selon les modalités suivantes :

- 1 UE de Master 1 valide **6 ECTS**
- 2 UE de Master 1 valident **9 ECTS**
- 1 UE + 1 Stage d'un mois valident **9 ECTS**

4. Double parcours « Ecole de l'INSERM » : Les étudiants intégrés dans ce parcours valideront 4 ECTS au titre de leurs 2 semaines de formation.

5. Erasmus : Les étudiants ayant participé à un programme **Erasmus** (hors pays francophone) valideront automatiquement **3 ECTS** d'optionnel de langue.

6. Missions d'intérêt général : Les étudiants ayant participé à des missions d'intérêt général ou à des actions humanitaires pourront demander la validation d'ECTS à hauteur de **3 ECTS** maximum (de 1 à 3ECTS).
Leur demande sera examinée par une commission de validation.

7. Les étudiants impliqués activement dans le tutorat pourront bénéficier d'une reconnaissance d'enseignement optionnel à hauteur de **3 ECTS** maximum (ECTS comptant pour le 1^{er} cycle).

8. Autres UE optionnelles :

- Optionnel sport (**5 ECTS**) délivré par l'UFR F2SMH de l'UPS
- Autres certificats

L'acceptation d'UE et le nombre d'ECTS seront validés sur présentation du programme, du volume horaire et des MCC de l'UE par la commission pédagogique.

9. Participation à la revue e-respect.

Les étudiants impliqués activement dans la revue pourront bénéficier d'une reconnaissance d'enseignement optionnel à hauteur de **3 ECTS** pour la totalité du DFASM.

CHAPITRE II

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 1 :

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Tous les examens terminaux et Contrôles Partiels auront lieu sous format « tablette ».

ARTICLE 2 : Organisation des épreuves - **Total sur 150**

Les étudiants doivent valider chaque module de façon indépendante.

Pour la deuxième session seul l'examen terminal sera pris en compte, les notes d'un contrôle partiel ne se reportent pas sur la deuxième session.

UE 5 : Handicap/Incapacité/Dépendance, Gériatrie, Douleurs/Soins Palliatifs/Accompagnement

Sous UE Handicap – Incapacité - Dépendance

Nature des épreuves	Durée	Notation
Pr De BOISSEZON – 2 ECTS		
2 Dossiers cliniques progressifs 10 QI	1h00	/ 10 chacun /10
1 ^{ère} session : Février 2 ^{ème} session : Mars		Total / 30

UE 5 : Handicap/Incapacité/Dépendance, Gériatrie, Douleurs/Soins Palliatifs/Accompagnement

Sous UE Gériatrie – Douleur, soins palliatifs, Accompagnement

Nature des épreuves	Durée	Notation
Pr SOTO-MARTIN– 3 ECTS		
2 Dossiers cliniques progressifs 10 QI	1h00	/ 10 chacun /10
1 ^{ère} session : Février 2 ^{ème} session : Mars		Total / 30

UE 10 : Usage médicament et thérapie

Nature des épreuves	Durée	Notation
Pr AMAR, Pr DULY - 4 ECTS		
2 Dossiers cliniques progressifs de thérapeutique Epreuve de 20 QCM de pharmacologie	1h30	/10 chacun 10
LCA(questions sur article)	1h30	/10
1 ^{ère} session : Février 2 ^{ème} session : Mars		Total /40

UE 11 : Urgences

Nature des épreuves	Durée	Notation
Pr CHARPENTIER – 8 ECTS		
2 Dossiers cliniques progressifs 10 QI	1h00	/20 chacun /10
1 ^{ère} session : Février 2 ^{ème} session : Mars		Total / 50

1^{ère} session :

Pour être déclarés **admis à la première session** les étudiants doivent obtenir **la moyenne à toutes les UE**, chaque UE se validant indépendamment.

2^{ème} session

Les étudiants doivent valider les modules auxquels ils ont été ajournés à la 1^{ère} session et obtenir la moyenne pour chacun.

Pour la deuxième session, seules les notes de l'examen terminal sont prises en compte.

Si l'étudiant n'a pas validé la totalité des modules, il redouble son année et doit repasser l'année suivante les modules non validés.

Pour l'UE compétences cliniques, les candidats qui ont obtenu :

- une note inférieure à la moyenne à l'ECOS et/ou une note inférieure à 4/10 ou 8/20 à une des stations de l'ECOS
- et/ou une note inférieure à la moyenne dans la partie ETHIQUE
- et/ou une note inférieure à la moyenne dans la partie PERTINENCE DES SOINS

doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session de la discipline ajournée.

ARTICLE 3 : Validation des stages hospitaliers

Si l'étudiant redouble le DFASM3 il devra valider les 2 stages à temps plein de DFASM3 et le stage pré-ECN. (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014).

ARTICLE 4 : Validation du Certificat de Compétences Cliniques

Voir Modalités dans le CHAPITRE I, alinéa C

ARTICLE 5 : Validation de la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales et conditions de redoublement

1°) VALIDATION DU 2EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 et sa version consolidée au 26 Aout 2016 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, pour valider la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales, les étudiants devront avoir validé obligatoirement :

- ✓ Les enseignements théoriques
- ✓ Les 12 ECTS d'enseignements optionnels
- ✓ L'UE compétences cliniques
- ✓ Les stages hospitaliers
- ✓ Les 25 gardes

A l'issue du Deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques se verront délivrer un Diplôme de fin de 2^{ème} cycle des études médicales.

2°) CONDITIONS DE REDOUBLEMENT

L'étudiant qui redouble :

- conserve le bénéfice des UE acquises
- devra valider les 2 stages à temps plein de DFASM3 et le stage pré-ECN. (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014).

ARTICLE 6 :

Les sujets d'examens seront systématiquement mis en annales après la délibération de seconde session. Les enseignants ne souhaitant pas faire figurer leurs sujets en annales, devront se déclarer auprès de la scolarité et organiser une séance de correction des sujets avec les étudiants.

ARTICLE 7 : Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Les étudiants concernés doivent adresser leur demande au Pôle Handicap Etudiant (PHE) de l'Université, de préférence au moment de l'inscription ou au minimum un mois avant le début des examens du 1er semestre (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire). Ils doivent constituer un dossier médical auprès du médecin désigné par le Président de l'Université et agréé par la CDAPH31. Ce médecin émet alors un avis sur les aménagements d'études et d'examens. Le Président de l'Université décide de l'attribution des compensations proposées.

Pour les aménagements des stages hospitaliers, ils s'adresseront au Service de Santé au Travail du CHU.

ARTICLE 8 : Situation sanitaire

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, les enseignements magistraux et les enseignements dirigés pourront être adaptés et proposés en distanciel suivant les préconisations du ministère des tutelles. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel.

Toulouse, le

Le Président de l'Université